



SEANCE DU 6 AVRIL 2021

Date d'envoi de la convocation : 19 mars 2021
Mise à jour de l'ordre du jour : 26 mars 2021

Nombre de membres : 192
Nombre de présents : 174
Nombre de votants : 185
A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 avril, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 17h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert (jusqu'à 19h55), COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (jusqu'à 21h36), FAUDEMERE Christian, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe (jusqu'à 22h01), GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie (jusqu'à 22h01), HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HENRY Yves (jusqu'à 19h45), HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, ENQUEBECQ Eliane suppléante de HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE DANOIS Francis (jusqu'à 20h50), LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LEBUNETEL Odile, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis (à partir de 18h40), LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude (à partir de 17h55), LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUDEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 21h55), LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert,

LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie (à partir de 18h23), ROGER Véronique, ROUELLÉ Maurice, BOURY Frédérique suppléante de ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine (à partir de 18h14), TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard (jusqu'à 20h30), VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

BALDACCİ Nathalie à LANGLOIS Hubert, BAUDIN Philippe à HEBERT Dominique, BERHAULT Bernard à ROUELLE Maurice, FAUCHON Patrick à LERENDU Patrick (à partir de 21h36), HEBERT Karine à HERY Sophie, HENRY Yves à JOUAUX Joël (à partir de 19h45), LE BLOND Auguste à HAMON Myriam, LE DANOIS Francis à HOULLEGATTE Valérie (à partir de 20h50), LEFER Denis à MARTIN MORVAN Véronique (jusqu'à 18h40), LEMOIGNE Sophie à PLAINEAU Nadège, RENARD Nathalie à LAINE Sylvie, RODRIGUEZ Fabrice à COQUELIN Jacques, RONSIN Chantal à DUVAL Karine, TARIN Sandrine à SAGET Eddy (jusqu'à 18h14), VANSTEELANT Gérard à LE GUILLOU Alexandrina (à partir de 20h30),

Excusés :

BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, HUREL Karine,

Délibération n° DEL2021_047

OBJET : Révision des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Exposé

En application de l'article 1647 D du code général des impôts, les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

Par délibération n°2017-187 en date du 21 septembre 2017, le conseil communautaire a institué un barème d'imposition à la base minimum de CFE applicable à compter de 2018 et revalorisé chaque année au regard de l'évolution prévisionnel des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

De plus, par délibération n°2017-188 en date du 21 septembre 2017, le conseil communautaire a instauré une intégration fiscale progressive des bases minimum sur une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2022, afin de lisser les effets de la mise en place du nouveau barème.

Le barème de fixation de la base d'imposition minimum est le suivant au 1^{er} janvier 2021.

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum pour 2021	Montant de la base minimum voté <i>(y compris revalorisation annuelle)</i>
Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 223 € et 531 €	531 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 223 € et 1 061 €	930 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 223 € et 2 229 €	1 033 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 223 € et 3 716 €	1 550 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 223 € et 5 307 €	2 067 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 223 € et 6 901 €	2 583 €

Il est proposé de diminuer les bases minimum de CFE en leur appliquant une baisse de 6,3% soit un nouveau barème qui s'établirait comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum pour 2021	Baisse de 6,30% de la base minimum	Baisse base minimum en €
Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 223 € et 531 €	498 €	-33 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 223 € et 1 061 €	871 €	-59 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 223 € et 2 229 €	968 €	-65 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 223 € et 3 716 €	1 452 €	-98 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 223 € et 5 307 €	1 937 €	-130 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 223 € et 6 901 €	2 420 €	-163 €

En 2020, 4 139 établissements étaient imposés à la base minimum pour 2,4% des bases imposables.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1647 D,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 8) pour :

- **Adopter** le barème de base minimum ci-dessous à compter de l'année 2022 :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum pour 2021	Baisse de 6,30% de la base minimum	Baisse base minimum en €
Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 223 € et 531 €	498 €	-33 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 223 € et 1 061 €	871 €	-59 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 223 € et 2 229 €	968 €	-65 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 223 € et 3 716 €	1 452 €	-98 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 223 € et 5 307 €	1 937 €	-130 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 223 € et 6 901 €	2 420 €	-163 €

- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE